

Lettre de
 Monseigneur le Dauphin

à Messieurs des Comptes.

Touchant les monnoyes qui se font en
 Dauphiné.

Du 5.^e 9.^{bre} 1440.

Très Chers et bien aimés nous avons
 entendu qu'au temps passé ont été faites
 et commises plusieurs fautes et abus sur le
 fait de nos monnoyes de notre pays de
 Dauphiné, et encore fait on de present pourquoy
 est besoin de pourveoir et est notre intention de
 brief de ainsy le faire, toutes fois pource que
 nous ne voudrions aucunement entreprendre sur
 les droits de Monsieur, ne aussy de laisser
 deperir les nôtres, nous vous envoyons par ce
 porteur un memoire touchant ceste matiere,
 afin qu'iceulx par vous veu, puissons estre
 plus a plein informés. Si vous prions que

le voulez diligemment voir et voir, et
nous écrire tout ce que trouverez au vray touchant
le contenu en jceluy, tres chers et tres amés,
Notre Seigneur soit garde de vous. Écrit a
Chartres le 5. Novembre 1440. Signé Louis
et Charles.

Le cas est tel. Le Roy a fait a
Monsieur le Dauphin delivrance
de son Dauphiné, et ainsi qu'au dit
Dauphiné on ouvre de deux pieces de
monnoye, le carois monnoye Royale
et monnoye du Dauphiné.

J'ten ay pour ce soir sceu en la Chambre
toutes fois pour ce que vous ne voudriez
aucunement entreprendre sur les droits du
Roy ne au soy laisser deperir les rotes,
nous envoyons par le porteur d'icelles
vos lettres, un memoire touchant cette
matiere, et j'celuy par vous veu, puis par

estte plus esprein par nous sur cez informés,
 Sil vous plait sçavoir nostre tres redouté
 Seigneur que sur le contenu audy; memoire,
 contenant trois points principaux, et duquel
 nous vous Envoyons la copie close et les
 presentes; nous avons parlé et conféré avec
 les Generaux Maîtres des Monnoyes et
 au s^r veu a toute diligence les écrits
 de cette Chambre des Comptes, et fut veu
 a toute bonne deliberation, et ouy l'opinion
 desdits Generaux Maîtres vous pouvons
 faire et vous faisons reponse en cette
 maniere.

Premierement, quant au premier point
 de au bail qu'au temps passé avoir
 accoutumé de faire a Nos Seigneurs nos
 predecesseurs Dauphins, a esté aucune
 chose reservée touchant le fait des dites
 monnoyes. nous avons veu les baux qui
 faits leur ont esté, mais en ceux n'est faite

aucune reservation des dites monnoyes
et quant au bail qui fait vous acté, nous
ne larous point veu, j'avois ce qu'on a
accoutumé d'enregistrer tels baux, et les
expedier en cette chambre.

Quant au second point le Roy a accou-
tumé de faire ouvrir au Dauphiné monnoye
Royalle avec la Dauphinalle et semblable-
ment nos Seigneurs les Dauphins l'ont
fait quand le Roy la des Comptes du Roy
si au bail qui au temps passé avoit accoutumé
d'estre fait a elle seigneurs ses predecesseurs
Dauphins estoit aucune chose reservée touchant
le fait des d. monnoyes, et si on avoit accoutu-
mé faire ouvrir au d. Dauphiné monnoye
Royalle avec la Dauphinalle, et se les
Generaux Maîtres des monnoyes de France
avoient accoutumé de voir et visiter au d.
Dauphiné toutes manieres de monnoyes
tant Royalles que Dauphinales, et si on

quelles avoir en moissance en tout et par tout
comme en celles du Royaume, sans ce que
par mesd^s Seigneurs les Dauphins puissent
aucunement estre sur ce pourveu de leur
autorité et le mesmes est soit sur ce parlé
aux Generaux Maîtres des Monnoyes pour
avoir opinion sur ce.

Reponse des M^{es} des Comptes

Tres redouté Seigneurs nous
avons à queres en toute reverence receu
vos lettres faisant mention que vous
avez entendu qu'au temps passé ont esté
faittes et commises plusieurs fautes
et abus sur le fait des monnoyes de
vostre pays de Dauphiné et encore fait
en ce present, par quoy est besoin d'y pourvoir,
et que votre intention est briefvement
ainsy le faire, voulu et ordonné.

Et quant au troisieme point les Generaux

des Monnoyes de France ou de coutume de
faire le jugement des Broctes des monnoyes
du Dauphiné et d'en faire les Comptes,
lesquels sont demeurés a Paris en ceste dite
Chambre des Comptes, et aussy sur jelles
avoir toute connoissance en tout et par tout
comme en celles du Royaume. et quant
au surplus votre redouté Seigneur si
aucune chose vous plaît nous mander
ou Commander nous sommes toujours
prests et appareillés de obier comme
raison est et tenuz y sommes, priant
les Bénévois fils de Dieu qu'il vous
doient bonne vie et longue, et Paradis
a la fin. ainsi soit il. Leoir a Paris
sous nos signets le quatorzieme jour de
Novembre.

Li aubas estoit Leoir. Vos tres-humbles
serviteurs les gens des Comptes du Roy
a Paris.

Et au desus de notre tres redouté Seigneur
Monsieur le Dauphin. 1.